



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Vieux-Fort, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Rolland PLANTIER**, le Maire.

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2026 - 21

Présents : MM. (1) – Rolland PLANTIER, Linda SAMUEL ép. DAVID, Willy MARTINE, Jennifer BOGAT ép. MARCIN, Ruddy CARRIERE, Stéphanie RENIER, Martias GILLES, Kétie JOSPITRE, Suzy JOSPITRE, Teddy BOURGEOIS, Rony RENIA, Manuel MORVAN, Karine GERAN ép. LAURENT, Melissa GUILLAUME, Claudine MONTHOUEL, Jocelyn JULIA, Kessy RENIA-BOURGEOIS ;

Excusés : MM (1) – Héric ANDRE (procuration donnée à Claudine MONTHOUEL)

Absents : MM (1) – Jules DUPUY ;

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA BRODERIE

- (1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les financements déjà mobilisés dans le cadre de la première phase de l'opération,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de reconstruire la Maison de la broderie,

Monsieur le Maire expose que :

La Ville envisage la construction de la maison de la broderie, dans le but de promouvoir un art artisanal ancré dans l'histoire de la commune de Vieux-Fort.

L'association des brodeuses de la commune de Vieux-Fort a été créée en 1980, à l'initiative de la Chambre de commerce de Basse-Terre.

Délibération affichée

Le

A VIEUX-FORT

Le 28 avril 2026

Le Maire,
(Signature)

Rolland PLANTIER
Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

Le centre de broderie a été implanté à l'ancien Fort l'Olive et a pour vocation de promouvoir la broderie traditionnelle. À la suite du cyclone Maria en 2017, les œuvres ont été installées à la mairie de Vieux-Fort.

Une vingtaine de brodeuses pratique cet art textile, dont l'origine remonte au début de la colonisation, lorsque Madame de La Fayette, favorite de la reine Anne d'Autriche, obtient une lettre de recommandation pour conduire en Guadeloupe un groupe de jeunes filles orphelines en vue de les marier à des colons. Elles auraient ainsi lancé cette activité artisanale qui se perpétue depuis plus de trois siècles.

La maison de la broderie a pour objectif de promouvoir cet art artisanal par l'exposition, l'initiation, le partage et la transmission du savoir-faire. Le projet est à l'initiative de la commune de Vieux-Fort, qui souhaite voir perpétuée cette tradition dans le centre-bourg. Le projet sera situé jouxtant la mairie, et le bâtiment devra s'inspirer de la volumétrie des maisons traditionnelles de Vieux-Fort.

Ainsi, l'association et les brodeuses de Vieux-Fort pourront valoriser leur art, partager leur savoir-faire, initier à la broderie traditionnelle et transmettre cet héritage aux plus jeunes.

Aujourd'hui, le budget prévisionnel de l'opération s'élève à **580 091,30 €HT** soit **629 399,06 €TTC**.

La Ville souhaite déléguer à la Société Publique Locale Cœur d'Energie la réalisation des travaux en son nom et pour son compte, et lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un contrat de mandat.

Pour mémoire, la Ville rappelle qu'elle a intégré le capital de la SPL Cœur d'Energie afin de l'aider à conduire et développer ses actions et opérations d'aménagement concourant au développement économique et à l'attractivité de son territoire

Vu l'intérêt que suscite la construction de la maison de la broderie pour la Ville, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation des études et travaux de cette opération.

Après avoir ouï l'exposé du Maire,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la réalisation des études et travaux de la Maison de la Broderie,

Article 2 : D'approuver le budget prévisionnel de l'opération s'élevant à **580 091,30 €HT** soit **629 399,06 €TTC**.

Article 3 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant de l'opération :

* Coût :	580 091,30 €HT
* Financement :	
FEDER :	377 059,34 €HT
REGION :	174 027,39 €HT
Ville :	29 004,57 €HT

Article 4 : D'autoriser le Maire à solliciter les différents partenaires financiers,

Article 5 : D'approuver la passation d'un contrat de mandat de travaux à la SPL Cœur d'Energie pour la réalisation de l'opération au nom et pour le compte de la Ville,

Article 6 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'opération,

Article 7 : De charger le Maire, ses Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Ont signés au registre tous les membres présents à l'exception de MM.

Pour expédition conforme :

Le Maire,

(Signature et cachet)



Rolland PLANTIER. /